



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 FEVRIER 2005

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - M. PLAIDEAU - Mme FOULON –
M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY – M MOREAU - Madame COLLIN - M.
MENARD – M. ALEXANDRE – M. HODICQ – M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK –
Mme GABORIT – M. ALMEIDA - Mme REGALADE - M. LE STRAT - Mme BESOMBES
- M. CLOUET - M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK

Absents excusés :

Madame GIANNORSI - Madame DUCLOS - Mme VACCA – Mme DAHAN - Madame
PRAGASSAM - Madame RODI

Pouvoirs :

Madame GIANNORSI à Monsieur MIDY
Madame DUCLOS à Monsieur ALEXANDRE
Madame PRAGASSAM à Monsieur BRILLOUET
Madame RODI à Madame BESOMBES

Secrétaires de séance : Madame ANDREOLETTI assistée de Monsieur MIDY.

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

Joël BOUTIER

Informations concernant les prochains Conseils Municipaux

- ♦ Débat d'orientation budgétaire le lundi 21 mars 2005 à 21H00.
- ♦ Vote du BP 2005 et du CA 2004 le mardi 29 mars 2005 à 20H00.

INSTALLATION ET PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Etaient présents : Melle Amandine AVRIL – Melle Hadja BALDE – Melle Extreya BLANC – M. Rayan BOUAZIZ – Melle Perrine CASTELAIN – Melle Mô DIARRA – Melle Laetitia KOUAME – M. Réda M'BIRIK – M. Alexandre MORISSON

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau Conseil Municipal des Jeunes et leur demande d'aider le Conseil Municipal des adultes sur les incivilités (plus particulièrement la vitesse, le stationnement, les déjections des animaux domestiques), là où les adultes ne semblent pas les entendre.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2004

Monsieur GROSSVAK n'est pas d'accord sur la rectification apportée au Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre. Il fait observer qu'il n'a en rien enfreint le règlement, et qu'il regrette toujours qu'on lui ait coupé la parole.

Monsieur Le Maire, après lui avoir fait remarquer qu'un Président de séance se devait de faire respecter le règlement du Conseil Municipal et donc de gérer le temps de parole, regrette cet incident et formule le vœu que cela ne se reproduise pas.

Monsieur GROSSVAK précise qu'il respectait les règles et qu'il avait la parole.

Pour :26 voix
Abstention :1 voix

CAVAM (Dossiers présentés par Monsieur BRILLOUET)

Transfert des points emplois communaux à la CAVAM au 1^{er} janvier 2005 : conditions du transfert et montant de l'attribution de compensation versée à la commune suite aux charges transférées – ajustements

Considérant, qu'en ce qui concerne les communes de Deuil-La-Barre, Saint-Gratien et Montmagny, les ajustements des charges transférées se traduisent de la façon suivante :

Objet	C.L.E.T.C. du 23/11/2004	C.L.E.T.C. du 18/01/2005	Différence	Impact sur l'attribution de compensation
Deuil-La-Barre				
Ecart sur le contrat De prestations de services informatiques +dotation aux amortissements informatiques	1 672 160,60 €	1 685 218,27 €	+13 097,67€	+ 13 097,67€
Montmagny				
Correction de différents postes Budgétaires + prise en compte Des dépenses de fonctionne- ment du parking des 3 communes	882 893,43 €	887 343,32 €	+ 4 449,89 €	+ 4 449,89 €
Saint Gratien				
Ecart sur le contrat de presta- tions de nettoyage + dotation Aux amortissements du Mobilier du CREF	2 056 885,49 €	2 060 812,03 €	+ 3 926,54 €	+ 3 926,54 €
TOTAL				+ 21 474,10 €

Considérant que ces ajustements se traduisent par une modification de l'attribution de compensation versée aux communes qui s'élève désormais à 9 963 178,79 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le rapport modificatif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- Prend acte des incidences de ce rapport sur l'attribution de compensation 2005 qui s'élève désormais à 9 963 178,79 €.

Monsieur BALLESTRACCI remarque que cet ajout, par rapport à la délibération passée au Conseil Municipal du 13 décembre, permet de mieux comprendre le contenu de ce transfert et le montant de la compensation attribuée aux communes. Monsieur BALLESTRACCI constate que l'équilibre auprès des populations est à peu près respecté.

CAVAM – Versement de l'attribution de compensation 2005 aux communes

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du montant de l'attribution de compensation 2005 précédemment arrêtée à l'occasion du transfert des services d'aide à l'emploi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du montant de l'attribution de compensation versée aux communes comme l'indique le tableau ci-après :

Andilly :.....	523 823,83 €
Deuil-La-Barre.....	1 685 218,27 €
Groslay	669 743,88 €
Margency	80 481,12 €
Montmagny.....	887 343,32 €
Montmorency.....	1 718 467,41 €
Saint Gratien.....	2 060 812,03 €
Soisy-Sous-Montmorency.....	2 337 288,92 €

- Dit que le versement de l'attribution de compensation aux communes s'effectuera par douzième.

FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Taxes communales et produits communaux – Admission en non-valeurs

Le Trésorier Principal de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, demande l'admission en non-valeurs de ces produits et des frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant s'élève à **1 737,11 €**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeurs ces recettes irrécouvrables.

Madame ANDREOLETTI tient à remercier Madame FOULON, sa commission et le personnel communal pour leur travail qui a permis de mettre un frein à l'hémorragie constatée il y a quelque mois de ces recettes irrécouvrables.

Remboursement d'un montant inférieur à la franchise suite à un accident sur la voie publique

Vu l'accident qui a provoqué des dommages sur le véhicule de Madame GAILLARD et considérant que son montant est inférieur à la franchise de la Compagnie d'assurance de la Ville, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

Décide de rembourser le montant de **180,60 €** à Madame GAILLARD.

Monsieur GROSSVAK constate que ce remboursement n'est pas anodin et regrette que le trou en cause n'ait été comblé que plus de 10 jours après la déclaration de l'incident, avec tous les risques pour la sécurité que cela engendre. Il redoute l'incident grave et souhaite une politique de sécurité plus importante. Il regrette aussi que cette problématique de remboursement de franchise ne soit pas la première observée.

Monsieur Le Maire prend acte de cette déclaration. Il rappelle que le programme de voirie déjà important en 2004 le sera plus encore en 2005, mais malheureusement nous ne pouvons pas toujours faire face rapidement aux défauts de voirie. Un budget d'un montant de 100 000 € est consacré à l'entretien du réseau de voirie, en dehors des autres montants liés à des investissements de voirie.

En investissement, la rue de Montmorency va être refaite, en mars, en collaboration avec la CAVAM. Le budget prévu est de 1 000 000 €. Le budget de la Ville ne peut pas absorber des remises en état en permanence, même s'il est vrai qu'un certain nombre de trous ne sont rebouchés qu'après quelques jours, soit par les services techniques, soit par des entreprises, lorsque des pièces sont à refaire. Ce qui était le cas rue du Docteur Goldstein. Il est plus facile de dire « il n'y a qu'à faire » plutôt que de réaliser.

Monsieur GROSSVAK se réjouit de constater que la commune va enfin prévoir un programme pluriannuel de réfection de voirie, mais regrette, pour ce qui est de l'entretien, que cette problématique demeure un réel problème de sécurité sur l'ensemble de la commune.

Actualisation du bail de location entre l'Association Amitié Loisirs et la commune pour le local sis au Pavé Neuf, Place F. Berthoud

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à augmenter le bail de location avec l'association Amitié Loisirs pour un appartement sis au Pavé Neuf, Place F. Berthoud, moyennant un loyer de **256,56 € + 130 €** de charges mensuelles environ.

Résiliation d'un bail emphytéotique du 13 décembre 1974 modifié le 22 juin 1976 entre la Ville de Groslay et l'Association Amitié et Loisirs

Vu la demande du Conseil d'Administration de l'Association Amitié et Loisirs, en date du 14 janvier 2005, de mettre fin au bail emphytéotique conclu avec la Ville de Groslay, le Conseil Municipal par :

Pour :22 voix

Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – Pouvoir Mme RODI)

- Mandate Monsieur le Maire pour résilier, à compter du 1^{er} mars 2005, ledit bail,
- Accepte le transfert à la charge de la commune des contrats d'emprunt et d'entretien afférents à l'immeuble sis au 17 rue de Montmorency à Groslay.

Monsieur SEGUIN précise que la commune a l'intention de céder cet immeuble à un bailleur social. Le choix de celui-ci n'a pas encore été fait. Ce dossier sera présenté en commission d'urbanisme.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite savoir pourquoi on résilie le bail alors que la vente n'est pas opérée ?

Monsieur Le Maire précise qu'un certain nombre d'opérations budgétaires complexes doit être respecté, sortir cet immeuble de l'inventaire. De plus, l'Association Amitié et Loisirs a sollicité la commune pour la reprise de la gestion du Pavé Neuf, devenue trop difficile pour elle.

En ce qui concerne les emprunts restants dus, ceux-ci pourraient être remboursés par anticipation, il reste un emprunt à taux zéro (1700 € x 6 annuités) et pour le deuxième emprunt, la commune subventionnait Amitié et Loisirs pour son remboursement, cela n'a donc pas réellement d'incidence financière pour la commune.

Garantie d'emprunt O.P.A.C. de l'Oise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le représentant de la Commune à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Groslay à l'Organisme Emprunteur de l'O.P.A.C. de l'Oise pour financer l'acquisition de 7 logements (1 T3 – 5 T4 – 1 T5).

Monsieur BALLESTRACCI a lu dans le compte rendu de municipalité que la vente n'était toujours pas réalisée, au 20 janvier 2005. Il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui ?

Monsieur Le Maire répond que la vente est maintenant effective et qu'elle a été enregistrée sur l'exercice 2004.

Monsieur CLOUET en profite pour signaler qu'un pignon de cette propriété présente un réel danger d'effondrement et qu'il conviendrait d'y remédier rapidement.

Monsieur le Maire, conscient de ce problème, l'a signalé à l'O.P.A.C. qui devrait intervenir rapidement.

Garantie d'emprunt pour l'Association Catholique de Groslay « A.C.G. »

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

Autorise la commune à accorder sa garantie à l'Association Catholique de Groslay, pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 €, cet emprunt étant destiné à financer des travaux de réhabilitation d'un immeuble, sis 30 rue Albert Molinier, afin d'y créer 7 logements locatifs sociaux et réhabiliter un local associatif.

Monsieur GROSSVAK demande s'il ne serait pas judicieux d'uniformiser les attributions de logements au quota Mairie. En effet, dans la délibération précédente, il y avait sept logements dont 6 pour le bailleur social et dans celle-ci sur 7 logements, 6 pour la Ville et 1 pour l'association.

Monsieur Le Maire répond que le contexte est totalement différent entre l'OPAC et l'ACG : dans un cas il s'agit d'un bailleur social régi par une loi de répartition (20 % pour la commune, puis quota Préfecture, 1% patronal) alors que dans l'autre cas, il s'agit d'une association groslaysienne (et non pas un office d'HLM) qu'il convient d'aider dans l'intérêt de la commune. Cette association a du faire face à un grave accident qui a remis en cause tous ses projets. De ce fait, les établissements bancaires lui ont demandé, pour la réalisation de logements sociaux, la caution de la commune. Il n'y a pas de risque majeur, l'actif de cette association est bon. La négociation que nous avons menée est parfaitement légale, nous allons nous rencontrer pour avoir un droit de regard et partager l'attribution de ces logements, la liste des Groslaysiens en attente d'un logement, étant très longue.

Monsieur BALLESTRACCI avoue ne pas bien comprendre les termes de la négociation et demande si l'A.C.G., en ce qui concerne cet accident, ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire ?

Monsieur le Maire précise que l'A.C.G. ne fait pas l'objet d'une procédure pénale et qu'un accord amiable, après expertise, a été trouvé avec le Logement Français.

Monsieur GROSSVAK s'inquiète de la légalité de cette négociation. En effet, cette association est une association « Loi 1901 » et peut donc procéder à des actions sociales.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble de la procédure, et notamment le souhait de l'A.C.G. de réaliser des logements sociaux. Les banques ne prêtant pas sans garantie, il leur a été suggéré de demander à la commune de se porter caution à 100% en contrepartie de quoi elle se verrait affectée l'attribution de 6 logements. Cette négociation sera menée, conjointement, dans un esprit constructif et participatif.

TRAVAUX (Dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)

Marché public : Groupement de commandes – signature de l'acte d'engagement du marché 04 ZA 03 – restructuration de la ZAE des Ecrirolles et rénovation des rues Carnot et du Dr Goldstein

Vu la délibération du 14 mai 2003 du Conseil de Communauté de la CAVAM classant au tableau des voies communautaires les rues Carnot et du Docteur Goldstein et les travaux d'appel d'offres du groupement de commandes de la CAVAM, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'opération de restructuration de la ZAE des Ecricolles et rénovation des rues Carnot et du Dr Goldstein avec l'Entreprise COLAS, pour un montant du marché de 533 323,19 € TTC se décomposant comme suit :

Pour les prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage CAVAM : **509 607,71 € TTC**

Pour les prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage commune : **23 715,48 € TTC**

- Délègue à la CAVAM le soin de réaliser cette opération.

Monsieur GROSSVAK souhaite avoir des précisions sur la participation de la Commune.

Monsieur PLAIDEAU lui répond que celle-ci correspond à la réfection des trottoirs ainsi qu'à la signalétique desdits trottoirs.

Monsieur le Maire précise à Monsieur BALLESTRACCI que cette restructuration concerne la rue Carnot, dans son entier et la rue du Docteur Goldstein, dans la partie comprise depuis le haut de la Z.A.E. des Ecricolles jusqu'à la rue Carnot.

Monsieur CLOUET souhaite faire quelques observations sur la consultation de la commission d'appel d'offres municipale qui n'a pas été consultée, sur des travaux de cette importance.

Monsieur le Maire lui rappelle la délibération du 15 novembre 2004 constituant un groupement de commandes. Nous avons transféré les zones d'activités d'un point de vue économique et au niveau des travaux, nous avons transféré un certain nombre de voiries qui sont devenues communautaires.. Dans le cadre de la requalification de la ZAE des Ecricolles, ce n'est plus la commune qui gère le dossier, c'est la CAVAM qui a la charge financière de la remise en état. En conséquence, c'est la commission d'appel d'offres de la CAVAM qui s'est réunie. Par le biais du regroupement de commandes, la CAVAM peut négocier des coûts de travaux plus intéressants.

Monsieur CLOUET souhaiterait que la Commission d'appel d'offres soit plus régulièrement réunie, pour tout ce qui concerne la commune.

Monsieur GROSSVAK tient à faire remarquer, à nouveau, l'absence de délégués de l'opposition, au sein de la C.A.V.A.M. ce qui permettrait d'éviter l'opacité de certains dossiers.

Demandes de subvention pour l'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre du projet de réfection du chemin des Buttes, auprès du Conseil Général du Val d'Oise et auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Val d'Oise et auprès du S.M.D.E.G.T.V.O afin de procéder à l'enfouissement des réseaux dans le cadre du projet de réfection du chemin des Buttes.

Monsieur GROSSVAK s'interroge sur la nécessité d'enfouir l'éclairage du chemin des Buttes plutôt que celui d'une autre rue de Groslay ?

Monsieur Le Maire répond que dans ce chemin il n'y a pas d'éclairage public, et que le téléphone est partiellement enfoui. De plus, il est normal que les riverains de ce secteur qui

paient des impôts comme tout autre riverain aient le droit à l'éclairage et à un réseau de voirie en bon état.

Désignation de représentants de la commune au sein de la commission communale de sécurité

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de la commission communale de sécurité, le Conseil Municipal, après avoir voté :

Ont obtenu :

. M. PLAIDEAU 24 voix
. M. SEGUIN 24 voix
. M. BOISSEAU..... 21 voix
. Mme MERLET 25 voix
. Mme DUCLOS 24 voix
. M. GROSSVAK, 7 voix, n'est pas élu ;
..... 1 abstention générale.

Sont élus :

. M. PLAIDEAU,
. M. SEGUIN,
. M. BOISSEAU,
. Mme MERLET,
. Mme DUCLOS.

pour représenter la commune au sein de la commission communale de sécurité.

Monsieur GROSSVAK regrette qu'une fois encore, la répartition démocratique entre les différentes listes ne soit pas respectée.

URBANISME (Dossier présenté par Monsieur SEGUIN)

Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 99 sise au lieu-dit Les Glaisières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 99 d'une superficie cadastrale de 375 m², située au lieu-dit « Les Glaisières », appartenant à Monsieur Gaston ANTHEAUME, au prix de 3 000 € toutes indemnités confondues.

Monsieur GROSSVAK aimerait connaître la destination de cette acquisition ?

Monsieur SEGUIN lui répond que pour le moment la Ville n'a pas de projet précis, elle attend de connaître la mise en place définitive du BIP.

JEUNESSE ET SPORTS (Dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)

Mise en place d'une régie de recettes au service socioculturel pour la location des salles communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une régie de recettes auprès du service socioculturel de la commune, afin de mettre en application les tarifs des locations des salles communales.

Madame ANDREOLETTI précise que la commission des finances s'est interrogée sur le fonctionnement antérieur du règlement des locations de salles.

Monsieur BOISSEAU précise qu'il était quasiment inexistant et qu'en cas de recettes, un titre de recette était établi.

SCOLAIRE (Dossier présenté par Madame FOULON)

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'une classe dans l'école élémentaire Alphonse Daudet et pour la mise aux normes d'une classe à l'école maternelle Marie Laurencin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de création d'un local scolaire à l'école élémentaire Alphonse Daudet, bâtiment « C » afin de libérer la place nécessaire pour aménager et mettre aux normes la nouvelle classe de grande section de l'école maternelle Marie Laurencin.

- Approuve le plan de financement

- Sollicite la subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise sur la base de 65 396,71 € pour la création de la classe élémentaire, et de 25 051,78 € pour la mise aux normes de la nouvelle classe de maternelle.

PERSONNEL (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 7 février 2005

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois postes d'agents d'entretien qualifiés et de modifier le tableau des effectifs, compte tenu des mouvements du personnel, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

Approuve le tableau des effectifs au 7 février 2005.

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec le « CIDEFE » pour l'année 2004

Vu la proposition de convention forfaitaire annuelle du « CIDEFE » concernant la possibilité pour un élu municipal d'être tenu au courant de l'ensemble des formations et de la possibilité de s'inscrire sans limitation à toutes les formations, pour un montant forfaitaire de **570 € TTC**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour l'année 2004.

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec le « CIDEFE » pour l'année 2005

Vu la proposition de convention forfaitaire annuelle du « CIDEFE » concernant la possibilité pour un élu municipal d'être tenu au courant de l'ensemble des formations et de la possibilité de s'inscrire sans limitation à toutes les formations, pour un montant forfaitaire de **588 € TTC**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour l'année 2005.

Recensement 2005 : Désignation d'un coordonnateur-adjoint de l'enquête de recensement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner un coordonnateur-adjoint d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordonnateur d'enquête recevra **16,16 €** pour chaque séance de formation.

Personnel communal – avantages en nature et indemnités diverses

Eu égard aux charges et contraintes liées à la fonction du Directeur Général des Services, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

Approuve l'attribution de divers avantages en nature et indemnités au Directeur Général des Services.

Avenant à la délibération n° 177 du 31 décembre 2004 concernant le contrat d'assurance du personnel des collectivités locales pour la commune et le CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que l'Agent général AVIVA, Monsieur Gilles GRENET, sera en 2005, pour le contrat d'assurance du personnel des collectivités locales pour la commune et le CCAS, l'intermédiaire de QUATREM et l'interlocuteur de la commune.

Recensement 2005 – Création d'emplois d'agents recenseurs – Délibération annulant et remplaçant la délibération du 18 octobre 2004

Vu la dotation forfaitaire attribuée par l'INS.E.E., d'un montant de 14 523 €, au titre de l'enquête sur le recensement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emplois de non-titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 20 emplois d'agents recenseurs au maximum, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier 2005 à fin février 2005.

- Les agents recenseurs seront payés à raison de la dotation forfaitaire de 14 523 € qui sera répartie à part égale entre chaque agent.

Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec l'INSEE, il est apparu plus équitable de répartir la dotation forfaitaire à part égale à chaque agent plutôt que de les rémunérer à la feuille.

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Monsieur GROSSVAK a interpellé M. Le Maire dans un courrier sur le problème des canalisations de gaz à Groslay, faisant suite à l'évènement déplorable de la ville de Mulhouse.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur GUILLET, Président du SIGEIF lui a précisé que sur 21 810 mètres de canalisations, il ne reste que 142 mètres qui ne sont pas aux normes, pour lesquels GDF s'est engagé à avoir terminé le remplacement pour fin 2007, que des travaux de remise en état de la canalisation de gaz vont démarrer, dans les prochains jours, rue Carnot, réduisant encore plus le nombre de mètres linéaires restant à remettre en état.

Par ailleurs Monsieur le Maire s'étonne que pour avoir répondu dès le 13 janvier 2005 à la demande de M. GROSSVAK, la liste « BOUGE LA VILLE » continuait à distribuer « des papiers » le 20 janvier 2005, alors qu'il était en possession de la réponse.

- ♦ Monsieur BALLESTRACCI a interpellé M. Le Maire dans un courrier sur le mémorial et la commémoration de la SHOА. Il demande que soit diffusé dans le Petit Groslyaisien un article pour rappeler qui étaient le Dr GOLDSTEIN et Adélaïde HAUTVAL qui font l'objet d'une plaque commémorative les citant, apposée dans Grosly. Par la même il propose d'étendre cette demande aux autres personnalités peut être inconnues à ce jour.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article qui sera diffusé dans le prochain bulletin Municipal sur ces deux personnalités (Voir annexe 1). A la lecture de ces deux textes, un Elu fait remarquer, qu'à l'époque, la SNCF s'appelait le réseau nord. Modification en sera faite, après vérification de cette information.

- ♦ Monsieur GROSSVAK informe le Conseil Municipal qu'une pétition sur le devenir de la Poste fait aujourd'hui l'objet de 700 signatures et qu'il souhaite que la Mairie s'associe à cette pétition.

La séance est levée à 23H00.

Adélaïde HAUTVAL

Adélaïde HAUTVAL est née dans un petit village Alsacien : Le Howald où l'on a érigé un monument à sa mémoire, ce village est tout proche du Struthof (futur camp de concentration allemand)

Médecin psychiatre, elle exerce en France et en Suisse. Installée dans le sud de la France en 1942, elle effectue un voyage vers Paris sans laisser-passer, elle est arrêtée à Bourges et emprisonnée. Elle découvre les mauvais traitements infligés aux Juifs et s'insurge, ce qui entraîne sa déportation, le 27 janvier 1943 à Auschwitz (après Beaune-la-Rolande, Romainville, Orléans et Compiègne).

Elle pratique des soins aux détenus mais les médecins nazis la contraignent à collaborer à leurs travaux jusqu'à son refus d'obtempérer et se révolte contre le système d'extermination. Elle encourt un jugement mais l'affaire sera classée.

Sa captivité se termine au camp de Ravensbruck en avril 1945, elle ne le quittera que trois mois plus tard afin de poursuivre les soins qu'elle prodigue à ses compagnons de captivité.

Le 18 mai 1965, elle reçoit le titre de « Juste des Nations » remis par Yad Vashem pour récompenser son action de protection des détenus.

Elle proteste contre les tortures en Algérie et la répression brutale de la police à Paris. En 1982, elle s'élève contre le massacre des Palestiniens dans les camps, au Liban.

Le 12 octobre 1988, elle décède à Groslay où elle s'était installée, après la guerre. Il n'était pas rare de la rencontrer en compagnie des ses cousines, Mme Kuntz-Lizzie (dentiste rue du Dr Goldstein) et Melle Plappert (institutrice à l'école du centre).

A l'occasion du cinquantenaire de la Libération, le Conseil Municipal a apposé une plaque sur le mur de sa maison, le 19 novembre 1994, en présence de Mesdames G. de Gaulle, A-L Potel-Vinay et M.C. Vaillant Couturier. Une photographie de cette manifestation fait la page de couverture du Petit Groslaysien n° 31 de décembre 1994.

Hersch GOLDSTEIN

Hersch GOLDSTEIN est né le 25 août 1883 à Kolo en Pologne.

Il est médecin et s'installe à Groslay, à la fin de la guerre 1914/1918. Il sera longtemps seul, après le départ en retraite du Docteur Dupret.

Médecin du réseau nord, il sera également notre Médecin Scolaire, lors de la création de la P.M.I., alors place de la Libération.

Le 25 août 1943, jour de ses 60 ans, il est arrêté, en gare de Groslay, par la Milice, puis déporté au camp du Struthof et de là à Auschwitz où il est tué le 7 septembre 1943. Il aurait, dans ces sinistres lieux, pu rencontrer Madame HAUTVAL.

Le 6 août 1947, la rue de Saint-Brice devient, tant à Groslay qu'à Saint-Brice, la rue du Docteur Goldstein.